

**Association internationale des contrôleurs d'assurance  
Consultation publique : Révision du PBA 20 – Divulgence publique**

Veillez noter que l'ICA n'a pas répondu à toutes les questions relatives à la consultation concernant la [révision du principe de base en assurance \(PBA\) 20 – Divulgence publique](#). Vous trouverez ci-dessous les commentaires de l'ICA sur les questions auxquelles il a répondu.

**Q1 Commentaire d'ordre général sur le PBA 20**

De façon générale, la version provisoire du PBA est détaillée et fournit aux contrôleurs des directives abordant une vaste gamme d'éventualités pour un assureur. Les sous-paragraphes de la section 20.0 renferment des directives pour préciser les détails à inclure dans la divulgation publique de chaque assureur.

**Q18 Commentaire sur la norme PBA 20.2**

L'ICA estime que cette directive renferme les qualificatifs qui conviennent aux exigences de divulgation.

**Q33 Commentaire sur la norme PBA 20.4**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Le contrôleur exige que la divulgation au sujet du cadre de gouvernance d'entreprise de l'assureur fournisse des renseignements sur les principales caractéristiques du cadre, y compris un résumé suffisamment détaillé de ses contrôles internes et de la gestion des risques, ainsi que sur la façon dont ils sont mis en œuvre.*

**Q36 Commentaire sur la norme PBA 20.5**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Le contrôleur exige que la divulgation au sujet des provisions techniques de l'assureur soit présentée selon la branche d'activités d'assurance importante et comprenne au moins un résumé suffisamment détaillé des renseignements sur les hypothèses relatives aux flux monétaires futurs; sur la justification du choix de taux d'actualisation; et sur la méthode d'ajustement au titre du risque, le cas échéant; et d'autres renseignements jugés nécessaires pour fournir une description de la méthode utilisée.*

**Q55 Commentaire sur la norme PBA 20.6**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Exposition au risque d'assurance*

*20.6 Le contrôleur exige que la divulgation suffisamment détaillée au sujet de l'exposition de l'assureur au risque d'assurance raisonnablement prévisible et importante, et sa*

*gestion, renferme des renseignements sur la nature, l'étendue et la complexité des risques découlant de ses contrats d'assurance; sur les objectifs et les politiques de gestion des risques de l'assureur; sur les modèles et les techniques de gestion des risques d'assurance (y compris les processus de souscription); sur son recours à la réassurance ou à d'autres formes de transfert des risques, et sur la concentration du risque d'assurance.*

**Q67 Commentaire sur la norme PBA 20.7**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Le contrôleur exige que la divulgation suffisamment détaillée au sujet des instruments financiers et d'autres placements de l'assureur renferme des renseignements sur les instruments et placements par catégorie; sur les objectifs, les politiques et les processus de gestion des placements; et sur les valeurs, les hypothèses et les méthodes utilisées pour les rapports financiers généraux et aux fins de solvabilité; de même qu'une explication des écarts, le cas échéant.*

**Q71 Commentaire sur la norme PBA 20.8**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Le contrôleur exige que la divulgation suffisamment détaillée au sujet de l'exposition de l'assureur au risque de placement raisonnablement prévisible et importante, et sa gestion, renferme des renseignements sur la nature, l'étendue et la complexité des risques découlant de ses placements; sur les politiques, modèles et techniques de gestion des placements; sur le niveau de sensibilité aux variables du marché associées aux montants divulgués; et sur la concentration du risque de placement.*

**Q81 Commentaire sur la norme PBA 20.9**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Le contrôleur exige que la divulgation suffisamment détaillée au sujet de la gestion de l'actif-passif (GAP) de l'assureur renferme des renseignements sur la totalité de la GAP et, le cas échéant, sur ses composantes; sur la méthode et les principales hypothèses utilisées pour mesurer l'actif et le passif aux fins de la GAP; et sur le capital et(ou) les provisions conservées à la suite de la non-concordance entre l'actif et le passif.*

**Q86 Commentaire sur la norme PBA 20.10**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Le contrôleur exige que la divulgation suffisamment détaillée au sujet de la suffisance du capital de l'assureur renferme des renseignements sur ses objectifs, ses politiques et ses processus de gestion du capital et d'évaluation de la suffisance du capital; sur les exigences de solvabilité des territoires au sein desquels l'assureur exerce son activité; et sur le capital disponible pour respecter les exigences de capital réglementaire. Si l'assureur utilise un modèle interne pour déterminer les ressources et les exigences de capital, l'information sur le modèle est divulguée.*

**Q91 Commentaire sur la norme PBA 20.11**

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

*Le contrôleur exige que la divulgation suffisamment détaillée au sujet du rendement financier renferme des renseignements sur le rendement financier dans son ensemble et sur ses composantes; et sur l'analyse des gains, les statistiques des demandes de règlement, y compris l'évolution des sinistres, la suffisance de la tarification et le rendement des placements.*